

République française

Département de l'Aude

## COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 22 juin 2020

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 08/06/2020 <i>L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY</i>
<b>Présents : 9</b>	<b>Présents :</b> Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO
<b>Votants: 10</b>	
<b>Pour: 10</b>	<b>Représentés:</b> Jean-Sebastien BATLLE par Incarnation MARTY
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> André JIMENEZ
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jean-Claude SIRE

### Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 - DE\_032\_2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2020.

Ainsi pour obtenir un produit de 23 529.00 € nécessaire à l'équilibre du budget 2020,

les taux d'imposition locaux pour le foncier (bâti et non bâti) doivent être stables par rapport à 2019 :

Taxes	2019	2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14.03 %	14.03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72.27 %	72.27 %

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2312-1 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies ;

VU l'état n°1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2020

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le produit fiscal pour le foncier bâti et non bâti doit être de 23 529.00 € pour le Budget 2020.

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2019, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	2019	2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14.03 %	14.03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72.27 %	72.27 %

– D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux  
Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Jean-Jacques MARTY  
Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_